



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> <u>27.11.2025</u> <u>Date d'affichage</u> <u>27.11.2025</u>	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE ABSENTE : Audrey VERHAEGHE ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Frédérique FERREIRA

Délibération n° 113/2025/LM/ND

Objet : sécurisation du chemin de Halage en rive droite de la Scarpe – Autorisation donnée à M.le Maire pour signer tous les actes, conventions, marchés et documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de cette opération

Notice explicative

Dans le but de renforcer la sécurité des riverains, automobilistes et des usagers modes doux, il est nécessaire d'installer une glissière de sécurité mixte bois-acier sur un tronçon d'environ 220 mètres du chemin de halage situé en amont de la rue du Pont jusqu'au niveau de l'écluse de Marchiennes.

Dans ce cadre et pour aboutir à ce projet de sécurisation concerté avec les Voies Navigables de France propriétaire du Domaine Public Fluvial, l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Marchiennes, tous actes, conventions, marchés publics, avenants, contrats, protocoles d'accord, documents administratifs, techniques et financiers, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de l'opération, dans la limite de 80 000 € TTC et dans le cadre des compétences de la Commune de Marchiennes.

Vu les programmes et projets engagés et à venir relevant des compétences de la Commune de Marchiennes;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de soutenir la mise en œuvre opérationnelle des projets communaux et d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la signature des actes, conventions, marchés publics et autres documents nécessaires pour cette opération par le Maire doit être encadrée par une délibération d'habilitation du Conseil Municipal, pour l'opération susmentionnée et uniquement pour cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Marchiennes, tous actes, conventions, marchés publics, avenants, contrats, protocoles d'accord, documents administratifs, techniques et financiers, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de l'opération, dans la limite de 80 000 € TTC et dans le cadre des compétences de la Commune de Marchiennes.

Article 2 : de dire que cette autorisation vaut également pour :

- Les conventions de partenariat, de financement ou de subvention ;
- Les marchés publics et leurs avenants, dès lors qu'ils respectent les seuils et procédures en vigueur ;
- Les actes relatifs aux assurances, prestations de service, études ou travaux ;
- La maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de l'opération de sécurisation, objet de la présente délibération.

Article 3 : le Maire rendra compte au Conseil Municipal, dans les conditions prévues par le C.G.C.T., des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : la présente délibération prendra effet dès sa publication et transmission au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ